Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 20 octobre 2021

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 28 octobre 2021 à 20h00 en la salle du Conseil de la Maison communale, rue Albert Raty, 112 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. CPAS / Approbation Modifications budgétaires N°1
2. Finances / approbation Modifications budgétaires N°2
3. Administration / Archives communales / approbation convention avec Archives de l'Etat
4. Finances communales ; arrêt liste subventions 2022
5. Finances communales : approbation règlement redevances 2022 Enlèvement des immondices
6. Conseil communal / organisation séances en décentralisation / décision
7. Fabriques Eglises : Approbation budgets 2022 F.E. Chairière, Nafraiture et Orchimont
8. Adoption convention financement arsenal incendie : Vresse-sur-Semois – Dinaphi
9. Travaux voiries forestières Sugny « les Bornes » conditions du marché
10. Mobilité douce : avis sur échange parcelles Bohan
11. Appel à projet « Parc National de Wallonie »

Huis clos

1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021 A 20 H00 EN LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAISON COMMUNALE

1. CPAS / APPROBATION MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le 7 octobre dernier, le Conseil de l'Action Sociale approuvait ses modifications budgétaires résumées comme suit :

Ordinaire n° 1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.705.004,27	1.705.004,27	
Augmentation	68.270,98	123.196,10	-54.925,12
Diminution	115.010,16	169.935,28	54.925,12
Résultat	**1.658.265,09**	**1.658.265,09**	**0,00**

Extraordinaire n° 1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	90.000,00	90.000,00	
Augmentation		9.000,00	-9.000,00
Diminution		9.000,00	9.000,00
Résultat	**90.000,00**	**90.000,00**	**0,00**

Le Conseil est invité à approuver ces modifications budgétaires.

2. FINANCES COMMUNALES / APPROBATION MB 2

Voir annexe

3. ADMINISTRATION / ARCHIVES COMMUNALES /APPROBATION CONVENTION AVEC ARCHIVES DE L'ETAT

En 1987, un délégué de l'Union des Villes et des Communes était venu classer les archives des communes avant fusion. Il s'avère d'une part qu'une importante mise à jour s'impose et d'autre part, que les conditions de conservation doivent être améliorées. Le grenier de l'école de Sugny est en effet soumis à des écarts de température très importants ainsi qu'à la poussière.
Soucieux d'aider les communes à gérer leurs archives (*de nombreuses communes et cpas ont vu leurs archives inondées)* les Archives de l'Etat à Namur proposent, au travers d'une convention, leur collaboration pour la gestion des archives.
Par gestion, on entend l'élimination des pièces qui n'ont plus lieu d'être conservées, la mise en ordre de toutes les archives depuis les fusions et la reprise à Namur des archives d'avant fusion.
A terme, ces archives seront scannées et celles qui peuvent l'être seront mises en site afin d'être consultables sans déplacement
Coût de l'opération : 4 690 € /an durant 7 ans
Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil communal

4. FINANCES COMMUNALES / ARRET LISTE SUBVENTIONS 2022

Comme chaque année à pareille époque et en vue de la préparation du budget, le Conseil est invité à arrêter la liste des subsides qui seront accordés aux différentes associations en 2022
2 nouvelles demandes : Natagora et les Voisines d'Orchimont

5. REDEVANCES COMMUNALES / FIXATION TAXE ENLEVEMENT DES IMMONDICES

Vous le savez, pour fixer la redevance relative à l'enlèvement des immondices, on doit appliquer le coût vérité. Chaque année, sur base des chiffres de l'année en cours, le Conseil doit fixer les différents taux appliqués.

Les taux décidés l'an dernier permettront de couvrir 104 % de la dépense ; il n'est donc pas nécessaire de revoir les montants.
Pour rappel, les taux actuels sont établis comme suit :
90,00 EUR par ménage domicilié de deux personnes et plus
55,00 EUR par ménage domicilié d'une seule personne
90,00 EUR pour les ménages recensés comme seconds résidents
90,00 EUR par logement meublé mis en location, non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, la taxe étant due par le propriétaire
90,00 EUR par immeuble non recensé comme second résident et à l'adresse duquel aucun ménage n'est inscrit au registre de la population, et n'étant pas affecté à l'hébergement touristique, la taxe étant due par le propriétaire
90,00 EUR par caravane isolée pouvant être considérée comme seconde résidence, la taxe étant due par le propriétaire
90.00 € pour les personnes visées à l'article 2, 4°
90,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 140 et 240 litres
205,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 660 litres
305,00 EUR pour le propriétaire de conteneurs de 1.100 litres
55,00 EUR pour les personnes qui n'utilisent pas les conteneurs, mais bénéficient d'autres services comme les collectes de cartons, de PMC, les bulles à verres et les parcs à conteneurs. Ces personnes doivent prouver disposer d'un contrat d'enlèvement de leurs déchets ménagers par un service privé.

La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 3§1er. Elle est fixée à **0,24** €/kg de déchet déposé dans le conteneur gris et **à 0,10 €/kg** de déchet déposé dans le conteneur vert.

6. 0RGANISATION SEANCES CONSEIL COMMUNAL EN DECENTRALISATION / DECISION

Vous le constatez par vous-même, les séances du Conseil communal n'attirent pas grand monde ; que faire pour sensibiliser la population au « devoir » de citoyenneté ? Une idée émise dernièrement est l'organisation des séances du Conseil communal dans les villages où les infrastructures communales le permettent…. Si le Conseil communal le décide, il pourrait ainsi tenir ses séances dans les salles des fêtes de Alle, Sugny, Bohan, Orchimont et Nafraiture. Le débat est ouvert ….

7. FABRIQUE EGLISES / APPROBATION BUDGET FE CHAIRIERE, NAFRAITURE ET ORCHIMONT

Le Conseil communal est invité à examiner et approuver les budgets 2022 des Fabriques d'église de Chairière, Nafraiture et Orchimont.
Ils se résument comme suit

	Chairière	Nafraiture	Orchimont
Recettes et dépenses	17.297,12	27.412,76	8.194,00
Part communale	3.632,97	2.738,07	2.849,01

8. ADOPTION CONVENTION FINANCEMENT ARSENAL INCENDIE : VRESSE-S-SEMOIS/DINAPHI

L'arsenal incendie de Alle a été inauguré en juin 2018. Il est convenu depuis le début de chantier que cette infrastructure serait intégrée au patrimoine de la Zone de secours.
Elle a été financée d'une part par des subventions régionales et par des emprunts souscrits par la Commune d'autre part.
Il est impossible de vendre purement et simplement l'infrastructure à la Zone de secours (en cause : la durée des emprunts régionaux qui ont été contractés au profit de la Commune et pas de la zone de secours).
En conséquence, le Collège vous propose d'adopter une convention qui permettrait à la Zone de secours de prendre en charge, outre les frais de fonctionnement et de maintenance des bâtiments, les taxes et impôts divers, tous les remboursements d'emprunts que la Commune doit toujours assurer.
C'est en fait, ce qui se passe depuis 2018 mais qui n'avait pas encore été formalisé.

9. TRAVAUX VOIRIES FORESTIERES SUGNY « Les Bornes » - conditions du marché

Le Département Nature et Forêts vous propose d'adopter les conditions d'un marché de travaux pour la rénovation de chemins forestiers à Sugny au lieu-dit « Les Bornes ».
Ces deux tronçons à rénover devrait coûter environ 45.000€ HTVA (21% récupérable).
Le Collège vous propose de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable.
D'autres voiries forestières seront rénovées par la régie communale et n'apparaissent donc pas dans ce projet. .

10. <u>PATRIMOINE / AVIS DE PRINCIPE / PROJET VOIE LENTE / ECHANGE TERRAIN DAUBY Christian</u>

Comme vous le savez, le projet de mobilité évolue et dans de cadre, il est nécessaire de poursuivre le projet d'échange de parcelles.
Il a donc été proposé à Monsieur Dauby, un échange entre les parcelles nécessaires au tracé de la voie lente, cadastrées A 725e, 725g/partie et 717m3/partie, sises en zone d'espaces vert et forestière, en lieu-dit « Gevray » d'une superficie de 10a 50ca contre les parcelles communales cadastrées A 171b4 et 717c4 sises en zone d'habitat, en lieu-dit « Gevré » d'une superficie de 2a 10ca, à Bohan.
En fonction des expertises, cet échange des terrains pourrait être autorisé moyennant une soulte en faveur de la commune d'un montant de 3780,00€ ;
Le Conseil est donc invité à donner son avis avant de poursuivre la procédure.

11. <u>APPEL A PROJET PARCE NATIONAL DE WALLONIE</u>

La Wallonie a lancé un appel à projets en vue de la création de deux parcs nationaux en Wallonie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et dans la philosophie de la déclaration de Politique régionale 2019 2024.
Les objectifs sont principalement environnementaux et touristiques
Les critères et conditions d'admissibilité sont notamment :

- Englober une superficie minimum de 5000 ha
- Représenter une valeur biologique et naturelle exceptionnelle et distinctive à l'échelle wallonne mais aussi à l'échelle internationale
    - Au minimum 90% de la surface incluse dans le périmètre doit avoir une composante et une destination naturelle
    - Au moins 40% de la superficie doit bénéficier d'un statut de protection
    - Au moins 75 % de la surface doit être reconnue comme d'intérêt paysager particulier du point de vue biologique et/ou paysager ou présenter un potentiel de restauration suffisant pour atteindre cette reconnaissance.
- Comprendre des zones dites nodales, qui sont des zones à composante naturelle et faisant l'objet d'en engagement du propriétaire à les inclure dans le périmètre du parc national
- Constituer un espace suffisamment cohérent et perçu comme une unité pour le visiteur
- Présenter une cohérence écologique et/ou paysagère entre les différentes zones

D'importantes subventions sont prévues : elles peuvent aller jusqu'à 13 millions €.

Le Parc Naturel de l'Ardenne méridionale propose la création d'un parc national le long de la vallée de la Semois.

Mme Hélène Poncin, sa directrice, viendra expliquer davantage le projet et répondre à vos questions.